

Règlement du jeu PLAY DOH

« PAS DE RENTREE SANS PLAY DOH »

Jeu instants gagnants avec obligation d'achat

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

HASBRO FRANCE SAS, Société par Actions Simplifiées, au capital de 1 700 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le n° 746 220 623 dont le siège social est situé à Savoie Technolac 73370 LE BOURGET DU LAC, ci-après dénommée « Société Organisatrice » organise du 08/08/15 à 7h au 26/09/15 22h (date et heure française de connexion faisant foi), un JEU dénommé « PAS DE RENTREE SANS PLAY DOH » (ci-après désigné ' le JEU') sur le site web : www.playdohdays.com (ci-après le Site du JEU). Le JEU est organisé sur le territoire français (France métropolitaine, Corse incluse).

L'adresse du JEU est la suivante : Jeu concours PAS DE RENTREE SANS PLAY DOH – Yakacéfé BABY–74 avenue Edouard VAILLANT 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Article 2 : CONDITIONS GENERALES DU JEU

Ce jeu est réservé aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de la société HASBRO, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du participant dès lors qu'il valide son formulaire de participation.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des paragraphes du présent règlement de participation sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aurait pu éventuellement recevoir.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application du jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Article 3 : SUPPORT DES MODALITES DE PARTICIPATION

Le consommateur trouve l'annonce de l'offre, les modalités d'accès au JEU et l'adresse internet du JEU sur des leaflets, des PLV et sur le site Internet www.playdohdays.com, pendant toute la période de l'opération.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu nécessite un achat, pendant la période du jeu, d'un produit PLAY DOH parmi ceux présents dans les magasins participant.

Le participant devra obligatoirement conserver l'original de son ticket de caisse et l'original du code-barre du produit.

La participation nécessite également une connexion Internet.

Le jeu Instant gagnant est un jeu avec obligation d'achat.

Par conséquent, est déterminé comme gagnant le participant :

- ayant acheté pendant la période du jeu un produit PLAY-DOH, préalablement à sa participation,
- ayant déclenché l'un des 50 instants gagnants.
- ayant renvoyé les preuves d'achats originales à l'adresse du jeu dans le délai imparti.

Les frais de connexion et d'envoi des pièces justificatives d'achat ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement.

Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Ce JEU est limité à une seule inscription par personne (même nom, prénom, adresse électronique et postale) et une seule participation par jour et par personne.

Un seul lot sera attribué par personne (même nom, prénom, adresse électronique et postale) sur toute la durée du jeu.

Article 5 : LE PRINCIPE DU JEU

L'opération promotionnelle « PAS DE RENTREE SANS PLAY DOH » consiste en un jeu instants gagnants ouverts, à l'adresse suivante www.playdohdays.com, dans lequel le consommateur peut gagner des cadeaux (voir détails des dotations article 6).

Pour participer et tenter de gagner une des dotations annoncées à l'article 6 du présent règlement, le participant doit préalablement remplir une fiche d'inscription sur le site de l'opération.

Les informations demandées lors de l'inscription sont : le nom et le prénom du participant, l'adresse électronique, l'adresse postale, et la date de naissance et un mot de passe.

Suite à son inscription, le participant accède à l'un des 50 instants gagnants ouverts répartis entre 7h00 et 22h00 pendant la durée de l'opération.

Si sa participation coïncide avec l'un des instants gagnants préalablement déterminés aléatoirement, il a gagné l'un des lots mis en jeu sous réserve de la validité des pièces justificatives d'achat d'un produit PLAY DOH.

La révélation du jeu se fait via une animation dite du bandit manchot. Si le consommateur tombe sur une combinaison de 3 Doh-Doh identiques, il gagne l'un des lots mis en jeu, sous réserve que sa participation soit valide.

Le participant dispose d'une participation par jour.

Article 6 LES DOTATIONS

Le JEU est doté de 10 000€ en chèques cadeaux « KADEOS INFINI » répartis en 50 lots de 200 € chacun.

Le gagnant recevra un email (à l'adresse email fournie lors de l'inscription) lui indiquant les pièces justificatives à fournir pour obtenir son gain. Le gagnant devra faire parvenir à l'adresse ci-dessous et dans les 4 semaines suivant sa participation gagnante, sur papier libre: nom, prénom, adresse e-mail avec laquelle il a participé, ainsi que la preuve de son achat de produit PLAY DOH (**original** du ticket de caisse avec la ligne du produit PLAY DOH clairement identifiable + code barre **original**).

YAKACÉFÈ BABY
PAS DE RENTREE SANS PLAY DOH
74 avenue Édouard Vaillant
92100 Boulogne Billancourt

Pour être recevable, la date figurant sur la preuve d'achat devra être antérieure à la date de participation et dans tous les cas comprise entre **le 08/08/2015 et le 26/09/2015**.

Une fois les pièces justificatives reçues et validées, le gagnant recevra ses chèques cadeaux par courrier recommandé dans un délai de 8 jours.

Les frais d'envoi des pièces justificatives ne pourront faire pas l'objet d'une demande de remboursement.

Article 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DROIT DE VERIFICATION AUPRES DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile, ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse postale ou électronique fautive ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'élimination du participant.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de participer au jeu à l'aide de plusieurs adresses e-mail ou de participer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte sera ouvert par participant (mêmes nom, prénom, adresse postale, adresse électronique).

Toute inscription incomplète ou inexacte et/ou l'utilisation d'une adresse email inexistante, erronée ou éphémère annulera la participation.

Article 8 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre un autre lot ou contre de l'argent à la demande d'un gagnant. La société organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Article 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Au regard des contraintes particulières liées au réseau Internet :

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet, et notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulants sur les dits réseaux pour lesquelles la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- des défauts, des retards ou erreurs de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté,
- de l'envoi de messages, de données et/ou de contenu à une adresse erronée ou incomplète
- si les données relatives à l'inscription, à la participation au JEU ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter,
- en cas d'incapacité d'un participant à participer au JEU ou d'y avoir accès,
- au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à accéder au Site du JEU pour quelque raison que ce soit,
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant au Site du JEU devait être interrompue ou si sa participation au JEU n'a pas été prise en compte.
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du JEU, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur lors de la participation au JEU et plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de

disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site du JEU

Au regard de l'acheminement postal des correspondances :

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas d'envoi de courrier à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant,
 - en cas de mauvais acheminement du courrier et/ou des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, destruction avarie, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux etc.
- La société organisatrice ne pourra être tenue responsable des perturbations pouvant survenir dans les services postaux (grèves etc.) ou informatiques.

Au regard des lots attribués :

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots attribués.

D'autre part, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent JEU si les circonstances l'exigeaient, par exemple en cas de force majeure, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : PREUVE, CONSERVATION ET ARCHIVAGE

Les registres informatisés conservés dans les systèmes de la Société organisatrice (ou de son/ses prestataire(s) informatique(s) dûment habilité(s)) selon les règles de l'art en matière de sécurité, seront considérés comme preuves des communications de courriers électroniques, envois de formulaire d'inscription. L'archivage de ces éléments est effectué sur un support de nature à assurer le caractère fidèle et durable requis par les dispositions légales en vigueur. Il est convenu qu'en cas de divergence entre les registres informatisés de la Société organisatrice ou de son/ses prestataire(s) informatique(s) et les documents au format papier ou électronique dont dispose le participant, le votant et/ou le simple visiteur, seuls les registres informatisés de la Société organisatrice feront foi.

Article 11 - FRAUDES

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données personnelles vous concernant en écrivant à l'adresse : YAKACEFE BABY-74 avenue Edouard VAILLANT 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Les coordonnées des participants seront intégrées dans une base de données informatique pour les besoins du suivi de ce JEU uniquement.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et de la loi pour la confiance dans l'Economie Numérique du 21 Juin 2004 les internautes participant à l'opération disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant.

Article 13 : PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Les gagnants, en acceptant le règlement, autorisent expressément la Société organisatrice à citer leur prénom, et leur ville. Les personnes ne voulant pas que leur prénom et leur ville soit diffusés doivent le faire savoir à la société organisatrice par email au moment de leur participation.

Article 14 : DEMANDE ET RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du JEU. Toute contestation ou réclamation relative au présent JEU ou de son Règlement ne sera prise en considération que pendant la durée du jeu et dans un délai d'un mois à compter de la clôture du JEU.

Article 15 : DEPOT ET CONSULTATION DES REGLEMENTS

Le présent Règlement est déposé Chez Maître Sylvia LOUIS-AMEDEE, Huissier de justice à NEUILLY SUR SEINE au 164 avenue Charles de Gaulle 92200.

Il est mis à la disposition des participants en intégralité et à titre gratuit sur le site Internet : www.playdohdays.com jusqu'au 26/09/15.

Aucune demande, faite à la société organisatrice, d'envoi par voie électronique ou par voie postale dudit règlement, ne sera prise en compte.

La société organisatrice se réserve la possibilité pendant la durée du jeu de modifier les présentes conditions d'acceptation du règlement en fonction des modifications éventuelles du site et de son exploitation.

A chacune de ces modifications, la société organisatrice avertira les participants des changements opérés.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si pour une raison quelconque, ou par force majeure, ces jeux venaient à être écourtés, modifiés, reportés ou annulés. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice ou à ses partenaires.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des règlements complets.

Article 16 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Règlement est régi par la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du Tribunal de Grande Instance de Nanterre.